

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

CM2024/12/16/31-18 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu le courrier de Madame Valérie PECRESSE, présidente de la région Ile-de-France, en date du 10 octobre 2024, adressé à Monsieur Stéphane BEAUDET, président de l'association des maires d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant l'enjeu et l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de siéger à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Considérant la nécessité de désigner un représentant déjà en charge des questions de planification urbaine et de régulation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Titulaire
Monsieur Jacques-Alain BENISTI

DIT que cette désignation est notifiée à Madame Valérie PECRESSE, présidente de la région Ile-de-France, Monsieur Stéphane BAUDET, président de l'association des maires d'Ile-de-France et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.